

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 09 Octobre 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Lucy FERRER, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Absent : M. Bernard CONSTANS

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025-05-02 - Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intensité exceptionnelle de l'incendie qui s'est déclaré le mardi 5 août dernier à Ribaute dans l'Aude et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a mis en place, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens ;

Considérant qu'avec l'accord avec la préfecture de l'Aude, les sommes collectées seront centralisées par l'AMA et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées ;

Considérant que la commune est sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, et tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le soutien financier sous forme de DON à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières ;
- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** la dépense versée sur le compte "Solidarité communes - incendie août 2025" de l'Association des Maires de l'Aude auprès du Crédit Agricole, IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA



20 OCT. 2025
PUBLIÉ LE.....